



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Durable**

Gap, le **20 MARS 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an, dans le département des Hautes-Alpes
(4^{ème} échéance)

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux des *04 décembre 2018* portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières situées dans *Les Hautes-Alpes* et recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Vu les arrêtés préfectoraux du *16 mai 2013* portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures ferroviaires situées dans *Les Hautes-Alpes* et recevant un trafic annuel supérieur à 30 000 trains;

Vu les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement le *02 Mai 2022* pour le réseau routier non concédé et le réseau ferroviaire Des Hautes Alpes;

Vu les données cartographiques communiquées par le Groupe *VINCI - ESCOTA* le *14 décembre 2021* pour les infrastructures autoroutières concédées du département des Hautes-Alpes ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

ARRÊTE

Article 1 :

I. Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4^{ème} échéance des infrastructures routières dont la liste est annexée au présent arrêté.

II. Sont arrêtées les cartes de bruit de 4^{ème} échéance des infrastructures ferroviaires suivantes :

- N° Lignes – SANS OBJET

Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

I Des documents graphiques, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A)
 - 1 – selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 - 2 – selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - 1 où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires
 - 2 où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires

II Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
- d'estimations :
 - o du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - o d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement
 - o de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Article 3 : publication :

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site INTERNET des services de l'État des Hautes-Alpes.

Les documents sont consultables à la Direction départementale des territoires :
3 place du Champsaur
BP 50 026
05000 GAP

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes

Article 4 : notification :

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

Article 5 : abrogation :

Les arrêtés préfectoraux du **04 décembre 2018** sont abrogés.

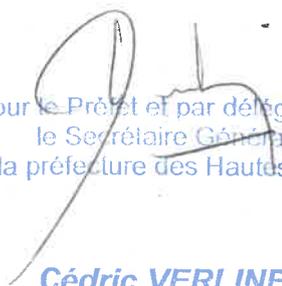
Article 5 : recours

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 6 : exécution

Le Préfet des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Cotes d'Azur et au Directeur Général de la Prévention des risques du Ministère de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires.

Le préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Cédric VERLINE

ANNEXES à l'arrêté n°

Portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an, dans le département des Hautes-Alpes
(4^{ème} échéance)

Liste des infrastructures routières, des gestionnaires et des communes concernées :

1°) les axes routiers nationaux non concédés :

Voie	Tronçon concerné	Gestionnaire	Communes concernées
N 85	Voir cartes	État	<ul style="list-style-type: none">• La Saulce• Tallard• Châteauevieux• Neffes• Gap
N 94	Voir cartes	État	<ul style="list-style-type: none">• Gap• La Rochette• La Batie Vieille• La Batie Neuve• Avançon• Montgardin• Chorges• Prunières• Savines-le-Lac• Crots• Baratier• Embrun• Saint-Sauveur• Châteauroux-les-Alpes• Saint-Clément-sur-Durance• Guillestre• Eygliers• Saint-Crépin• La Roche de Rame• L'Argentière-la-Bessée• Saint-Martin-de-Queyrière• Puy-Saint-André• Briançon• Puy-Saint-Pierre

2°) les axes routiers nationaux concédés (autoroutes) :

Autoroute A51 (réseau Vinci Autoroute (ESCOTA) :

- du PR 126 (limite du département des Hautes-Alpes)
- au PR 152 (Giratoire intersection A51 / RN85 / RD1085)

3°) les axes routiers départementaux :

Voie	Tronçon concerné	Gestionnaire	Communes concernées
D91	Voir cartes	Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none">• Gap<ul style="list-style-type: none">◦ Boulevard Général De Gaulle
D291	Voir cartes	Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none">• Gap<ul style="list-style-type: none">◦ Route des Eyssagnières
D994	Voir cartes	Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none">• Gap<ul style="list-style-type: none">◦ Rue Faure du Serre◦ Boulevard de la Libération◦ Av Guillaume Farel◦ Av de Veynes• La Freissinouse• Manteyer• La Roche les Arnauds• Montmaur
D1091	Voir cartes	Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none">• Briançon<ul style="list-style-type: none">◦ Route de Grenoble• Saint Chaffrey<ul style="list-style-type: none">◦ Av de Savoie• La Salle les Alpes<ul style="list-style-type: none">◦ Av de Savoie
D902A	Voir cartes	Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none">• Guillestre<ul style="list-style-type: none">◦ Route de la gare◦ Déviation de Guillestre◦ Chemin du Vieil Hospice
D6 :	Voir cartes	Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none">• Gap(cartes 16)<ul style="list-style-type: none">◦ Rue du docteur Ayasse

4°) les axes routiers communaux :

Voie	Tronçon concerné	Gestionnaire
Route des Fauvins	Voir cartes	Commune de Gap
Rue de l'Hôpital	Voir cartes	Commune de Gap
Boulevard George Pompidou	Voir cartes	Commune de Gap
Av Jean Jaures	Voir cartes	Commune de Gap
Place Frédéric Euzèbe	Voir cartes	Commune de Gap
Av de Pignerolo	Voir cartes	Commune de Gap
Route des Fauvins	Voir cartes	Commune de Gap
Route de la justice	Voir cartes	Commune de Gap
Boulevard d'Orient	Voir cartes	Commune de Gap
Route de Grenoble	Voir cartes	Commune de Briançon